

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0008_AL_RD 468_SAINTE-AUBIN
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 19/12/2022 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 39, Boulevard Wilson BP 394 - 39106 DOLE CEDEX, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 468, au droit de la parcelle cadastrée section AL N° 300, située Commune de SAINT-AUBIN 39410, Route de Dijon en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 23 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 06/12/2022, l'alignement du domaine public de la RD 468 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points D, E, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consultée le 23/12/22

Signature, visa et cachet



Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de SAINT-AUBIN pour information

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

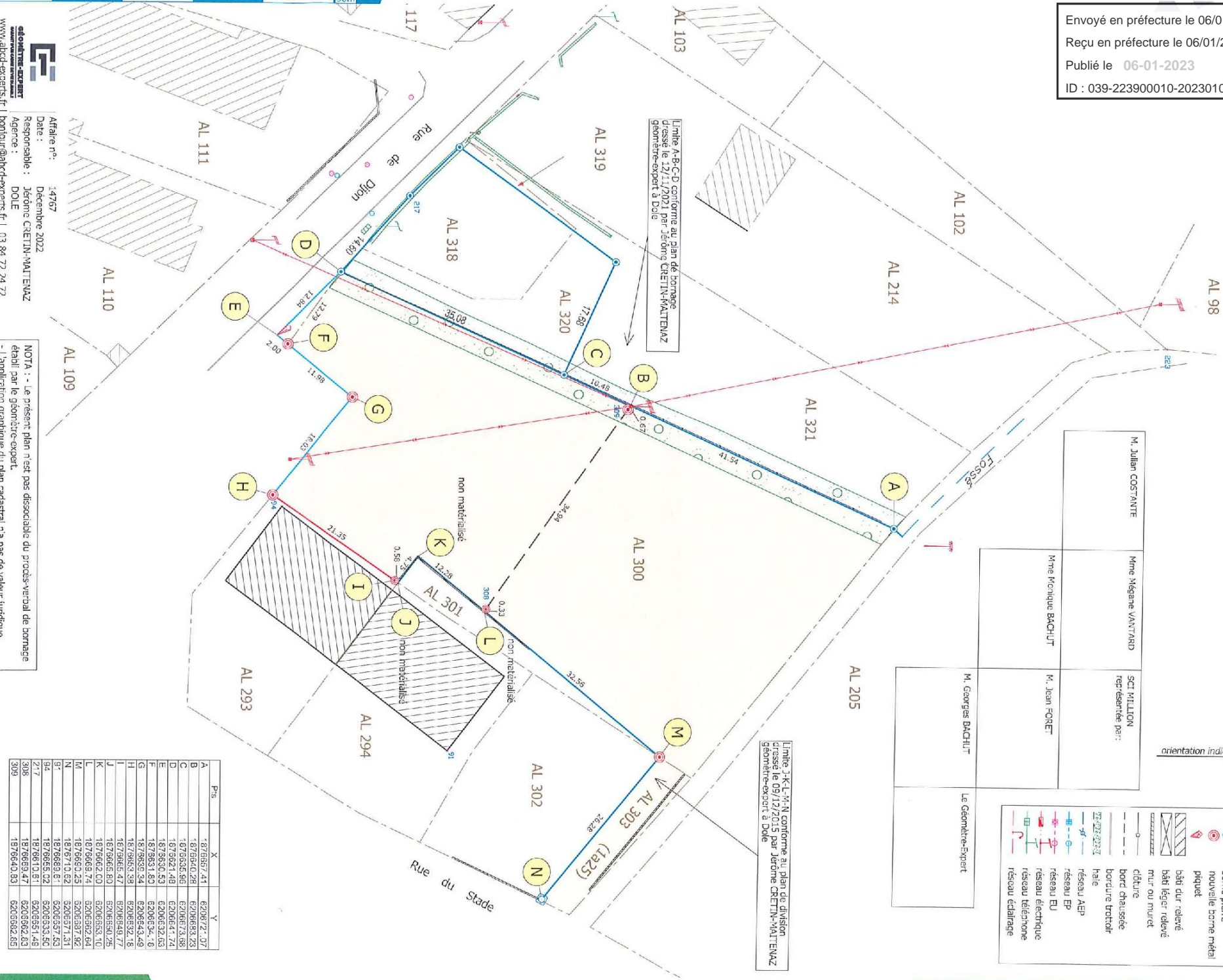
Envoyé en préfecture le 06/01/2023
 Reçu en préfecture le 06/01/2023
 Publié le 06-01-2023
 ID : 039-223900010-20230106-ARR_2023_0008-AR

Propriété de M. et Mme COSTANTE Julian et Mégane
SAINT-AUBIN - Section AL - "VILLAGE"
 Echelle : 1/500
PLAN DE BORNAGE

LEGENDE

- application cadastrale
- à titre indicatif
- bâti cadastre
- limite cadastrale
- limite bornée
- limite connue
- division projetée
- alignement
- borne métal
- borne résine
- borne pierre
- nouvelle borne métal
- piquet
- bâti dur relevé
- bâti léger relevé
- mur ou nuvet
- céclure
- bord chaussée
- bordure trottoir
- haie
- réseau AEP
- réseau EP
- réseau EU
- réseau électrique
- réseau téléphone
- réseau éclairage

M. Julian COSTANTE	Mme Mégane VANTARD	SCI MILLION	représentée par :
	Mme Monique BACHUT	M. Jean FORNET	
		M. Georges BACHUT	
		Le Géomètre-Expert	



Limite A-B-C-D conforme au plan de bornage dressé le 12/11/2021 par Jérôme CRETIN-MALTEMAZ géomètre-expert à Dole

Limite I-K-L-M-N conforme au plan de division dressé le 09/12/2015 par Jérôme CRETIN-MALTEMAZ géomètre-expert à Dole

Affaire n° : 14767
 Date : Décembre 2022
 Responsable : Jérôme CRETIN-MALTEMAZ
 Agence : DOLE
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72

NOTA : - Le présent plan n'est pas dissociable du procès-verbal de bornage établi par le géomètre-expert.
 - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.

Pts	X	Y
A	-876657,41	620672,07
B	-876640,28	6206693,23
C	-876636,96	6206673,68
D	-876621,48	6206647,74
E	-876636,53	6206632,63
F	-876631,80	6206634,16
G	-876636,34	6206643,49
H	-876636,34	6206632,18
I	-876666,47	6206649,77
J	-876666,80	6206650,25
K	-876662,00	6206653,10
L	-876668,74	6206662,64
M	-876650,25	6206687,92
N	-876710,62	6206571,31
91	-876689,61	6206557,53
94	-876655,02	6206533,56
217	-876610,61	6206551,46
308	-876669,47	6206662,83
309	-876640,93	6206682,85